COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2014

Le seize octobre deux mille quatorze à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 10/10/2014 par Madame le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ;

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER , Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Philippe KNITTEL, Vincent WAGNER, , Nicolas SOHN
et Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Nadia FRITSCH, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER,
Membres absents excusés

Vincent SCHALCK – procuration à Daniel FRANCK
Célia PAWLOWSKI – procuration à Irina GASSER
Dany KUNTZ – procuration à Bruno MICHEL
Absents non excusés

Mme Christelle STURTZ
M Rémy REUTENAUER

Après que Madame le maire a vérifié que le quorum est atteint, le conseil désigne Philippe HARTER, comme secrétaire à l'unanimité ……..

LISTE DES POINTS A SOUMETTRE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2014 (ci-joint)
2. Mise en location de la chasse communale pour la période 2015-2024
3. Renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du centre d'accueil périscolaire (ci-joint rapport de présentation et cahier des clauses administratives particulières)
4. Centre d'accueil périscolaire – DSP – Opal – Approbation du bilan financier pour l'exercice 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 1er sept 2013 au 30 juin 2014.
5. Centre d'accueil périscolaire – DSP – OPAL – autorisation de signer l'avenant n° 5 avec OPAL – occupation du sous-sol de l'école élémentaire
6. Communauté Urbaine de Strasbourg – rapport annuel 2013 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. (synthèse ci-jointe)
7. Voie de liaison intercommunale ouest – avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
8. Prise en charge des frais de participation du maire et de 2 adjoints au congrès des maires 2014.
9. Panneaux d'entrée d'agglomération en Alsacien
10. Informations générales
11. DIVERS.

-*-*-*-*-

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2014**

Après avoir relu le procès -verbal de la séance du 12/09/ 2014,

le conseil municipal

approuve Le procès- verbal du 12 septembre 2014

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

2. **Mise en location de la chasse communale pour la période 2015-2024**

Madame le maire expose au conseil municipal que les baux de chasse communale expieront le 1er février 2015 et qu'il convient de remettre en location la chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024
VU le cahier des charge type
VU l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 14 octobre 2014
OUI les explications de Monsieur l'Adjoint Bruno Michel

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE **Constitution des lots de chasse**
1 LOT
Le territoire chassable de Holtzheim est d'une contenance de 265 ha 99 a87 ca
Mode de location
Convention de gré à gré avec droit de priorité

APPROUVE le montant de la location de la chasse pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 à 600 euros (six cent euros)
APPROUVE la convention de gré à gré ci-jointe
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gré à gré avec l'association de chasse de Holtzheim représentée par Monsieur Jules Loyzance.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

3. **Renouvellement de la DSP relative à la gestion et à l'exploitation du centre d'accueil périscolaire 1er septembre 2015 au 31 août 2018**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 18 septembre 2006, le conseil municipal avait décidé de recourir à la procédure de délégation de Service Public pour la gestion du service de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (centre d'accueil périscolaire). Par délibération du 21 mai 2007, le conseil municipal a attribué la délégation pour une période de 3 ans, à compter du 1er septembre 2007.

Par délibération en date du 10 mai 2010, le conseil municipal a attribué la DSP à OPAL pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 2010

Il appartient au conseil municipal

- D'autoriser le renouvellement de la procédure permettant l'aboutissement du processus devant conduire à continuer une gestion déléguée (par voie d'affermage) du centre d'accueil périscolaire
- De fixer la durée de la convention
    - D'approuver le cahier des clauses administratives particulières (Ci-joint le rapport de présentation de la DSP).
    - Le projet du cahier des clauses administratives particulières définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la délégation
    - Le calendrier de la procédure (normale)

VU les articles L1411-1 à L1411-11 du code général des collectivités territoriales
VU le rapport préalable présentant les principales caractéristiques du projet annexé à la présente
VU le cahier des clauses administratives particulières

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE de recourir à la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales sous forme d'affermage, pour la gestion et l'exploitation du centre d'accueil périscolaire.
FIXE la durée de la convention d'affermage à 3 ans
APPROUVE le cahier des clauses administratives particulières définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la délégation.
AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces y afférentes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

4. Centre d'accueil périscolaire - DSP – Opal – Approbation du bilan financier pour l'exercice 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 1er sept 2013 au 30 juin 2014.

VU le bilan financier produit par OPAL pour l'exercice 1er juillet 2013 au 30 juin 2014
VU le rapport d'activités produit par OPAL pour l'exercice 1er juillet 2013 au 30 juin 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le bilan financier et le rapport d'activités produits par OPAL

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

5. Centre d'accueil périscolaire – OPAL – DSP – autorisation de signer l'avenant n° 5 avec OPAL – occupation du sous-sol de l'école élémentaire

Madame le maire expose aux membres du conseil qu'en raison de l'augmentation des effectifs du centre d'accueil périscolaire, il convient de mobiliser un espace d'activités supplémentaire permettant l'organisation de deux services de restauration à savoir le sous-sol de l'école élémentaire.

OUI les explications de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 5 avec OPAL relatif l'occupation de la salle du sous-sol de l'école élémentaire.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

6. **<u>Communauté Urbaine de Strasbourg – rapport annuel 2013 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.</u>**

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000
VU les rapports 2013 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE des rapports annuels 2013 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

7. **<u>VLIO - Avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.</u>**

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des 4 communes concernées et à l'autorisation des aménagements hydrauliques relative au projet VLIO se déroule sur le territoire des communes de Eckbolsheim, Holtzheim, Lingolsheim et Wolfisheim du 15 septembre au 17 octobre 2014

VU le dossier

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal

EMET un avis **FAVORABLE** à la mise en œuvre de la Voie de Liaison Intercommunale Ouest

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

8. **<u>Prise en charge des frais de participation du maire et de 2 adjoints au congrès des maire 2014.</u>**

Madame le maire informe le conseil municipal de sa participation ainsi que celle de Fabienne UHLMANN et de Bruno MICHEL au 97ème congrès des maires de France qui se déroulera du 25 . au 27 novembre 2014 au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris et représenteront la commune de Holtzheim.

L'article L2123-18 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial. L'association des maires du Département du Bas-Rhin participe aux frais occasionnés à raison de ;
-pour le transport ; remboursement forfaitaire des frais de déplacement à 100 euros pour la maire
- pour l'hébergement ; versement d'une indemnité forfaitaire de 60 euros par nuit d'hôtel (pour deux nuits maximum) pour le maire
Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en charge les frais d'inscription, de restauration et le solde des frais d'hébergement et de transport du maire et des adjoints lors de leur séjour à Paris pour assister au congrès des Maires.

VU le code Général des collectivités territoriales
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE La prise en charge des frais d'inscription, de restauration et du solde des frais d'hébergement et de transport du maire Pia IMBS et des adjoints Fabienne UHLMANN et Bruno MiCHEL lors de leur séjour à Paris pour assister au congrès des maires sur présentation des justificatifs.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2014.

A l'unanimité	**x**	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

9. <u>Panneau d'entrée d'agglomération en Alsacien.</u>

Madame le Maire expose aux membres que la municipalité est attachée à faire vivre la langue régionale au sein du village de Holtzheim et en particulier à travailler à la mise en place d'une signalisation de la voirie traduite en alsacien.

Elle propose de mettre les cinq panneaux d'entrée de l'agglomération en bilingue, français et alsacien : HOLTZHEIM ET HOLTZE.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable à la proposition de Madame le Maire

CHARGE Madame le Maire de faire la demande à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

A l'unanimité	**x**	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	